# CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020

# Convention particulière de financement d'études techniques pré-opérationnelles relatives à l'opération de Requalification A35

#### Entre

L'ÉTAT représenté par Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin,

et

L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'EMS,

LA RÉGION GRAND-EST représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional Grand Est,

LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas Rhin.

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 26 avril 2015 et son avenant signé le 2 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 5 juillet 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Région Grand Est à la signer ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 8 juillet 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Département du Bas-Rhin à la signer ;

Vu la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à la signer ;

## Il est convenu ce qui suit

## Préambule

Toutes les opérations routières inscrites au volet « Mobilité multimodale » du Contrat de Plan État – Région 2015 -2020 donnent lieu à la conclusion d'une convention particulière de financement entre l'État et les collectivités cofinanceurs concernées. L'avancement des opérations est présenté lors de comités annuels de suivi du CPER en présence de l'ensemble des signataires du Contrat de Plan. Le calendrier annuel et global d'appels de fonds de concours, tenant compte de l'avancée réelle des projets et des capacités budgétaires des collectivités est par ailleurs présenté en comité technique routes.

Pour ce qui concerne l'opération de requalification de l'A35, la particularité et complexité du projet et la multiplicité des démarches parallèles en cours nécessitent de procéder par phases successives d'études afin d'affiner le projet.

Les déplacements autour de Strasbourg sont structurés en étoile et concentrent d'importants flux. L'autoroute A 35/A4, désignée « A 35 » dans la suite de la présente convention, rassemble au niveau de Strasbourg plusieurs fonctions : c'est un axe d'agglomération qui supporte les trafics d'échange et de transit ainsi que d'importants flux internes à l'agglomération.

Malgré le développement de mesures en faveur de la mobilité active, des transports en communs, les difficultés de circulation sur la rocade autoroutière de Strasbourg (A35/A4) ainsi que les nuisances générées (bruit, pollution atmosphérique) n'ont cessé de s'aggraver et constituent des sujets de préoccupation forts pour l'État et les collectivités locales.

Ces éléments ont conduit à retenir le principe d'une solution « plurielle, simultanée et partagée », comprenant, outre la réalisation de nouvelles infrastructures (autoroute de contournement Ouest, extension du réseau de transport collectif, Voie de Liaison Intercommunale Ouest, etc), des mesures de réaménagement de la rocade autoroutière de Strasbourg en vue de l'adapter à la stratégie de déplacement de l'agglomération.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains, l'A35 doit être l'un des vecteurs de l'amélioration de l'accessibilité multimodale de l'agglomération strasbourgeoise. En réduisant le trafic routier, l'aménagement futur doit également contribuer à diminuer les niveaux d'émissions de NO2 dus à la forte fréquentation sur l'A35.

Dans le cadre de l'inscription de l'opération au contrat de plan Etat-Région 2015-2020, une première convention de financement d'études a été signée le 11 mars 2015 entre la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et l'État pour un montant de 500 000 € TTC, qu'il convient d'abonder, via la présente convention, afin de répondre aux besoins identifiés d'études complémentaires.

La présente convention qui complète la convention sus-nommée a ainsi pour objectif, en s'appuyant sur les conclusions des études antérieures, de mettre en œuvre un programme d'investigations complémentaires, permettant de disposer d'un panel d'outils, analysés sous les angles techniques, économiques et d'impacts sanitaires, en vue de mettre en œuvre des mesures opérationnelles dès la mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (fin 2021) et dans les années qui vont suivre.

Cette stratégie a été confirmée dans les conclusions remises en novembre 2013 au ministre chargé du transport par la mission d'expertise du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise.

# **Article 1 - Objet**

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à réaliser et/ou à cofinancer les études complémentaires aux études d'opportunité phase 1 dorénavant achevées et les études complémentaires liées aux mesures d'accompagnement de mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

Cette convention de financement s'inscrit dans le montant de 20 M€ prévu pour l'opération « Requalification A35 » dans le CPER 2015-2020.

Ces compléments d'études seront menés en cohérence avec les autres projets en cours d'étude et/ou de réalisation dans l'agglomération (dont l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, le développement du Réseau Express Métropolitain, Transport en commun en Site Propre Ouest (TSPO) etc.). Ils s'entendent pour :

- organiser le partenariat (comité de pilotage, comité technique) ;
- **o** assurer le financement du programme d'études.

# **Article 2 : Enjeux et programme d'études**

## Les enjeux identifiés sont les suivants :

**enjeu de santé publique** : réduire l'acuité des problèmes de pollution au niveau de l'agglomération en participant à la réduction du trafic sur l'autoroute A35 dans la traversée et la desserte de Strasbourg pour tendre vers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

**enjeu économique** : apporter une réponse optimisée aux besoins de déplacement à l'échelle de l'agglomération, de la future métropole régionale en développant l'accessibilité multimodale de la métropole strasbourgeoise et en veillant à limiter les reports de trafic sur les autres réseaux de voirie ;

enjeu de transition énergétique en favorisant la multimodalité dans un objectif d'efficacité et de sobriété énergétique;

enjeu urbain : intégrer le projet dans une réflexion globale d'aménagement urbain autour de l'axe.

Ces enjeux ont été déclinés au cours des études d'opportunité phase 1 à travers les cinq objectifs suivants, objectifs faisant consensus lors des précédents comités techniques et de pilotage.

Objectifs de la requalification de l'A35 :

- favoriser le report modal vers les transports en commun et nouvelles formes de mobilité (covoiturage, TAD, etc.) et les modes actifs ;
- oréduire les nuisances environnementales (air et bruit);
- préserver le gain de capacité procuré par le COS en évitant un appel de trafic ;
- améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure ;
- contribuer au report de trafic de transit de l'A35 actuelle sur le COS.

## Le programme d'études en réponses aux enjeux et objectifs est défini ci-après par typologie d'outils.

Outil n°1, à la mise en service du COS, baisse des vitesses entre les échangeurs du COS avec l'A35. Objectifs des études à mener pour cet outil n°1.

Étudier variabilité temporelle de la vitesse ;

Définir les modalités de mise en œuvre : panneaux, arrêtés, etc ;

Fiabiliser les temps de parcours théoriques ;

Fiabiliser les coûts ;

Définir l'accompagnement éventuel des mesures prises (modification des profils transversaux) et leurs impacts (qualité de l'air, accidentologie, etc.).

→ Coût estimé à 200 k€.

<u>Outil n°2</u>, à la mise en service du COS, <u>mise en place d'une interdiction de transit Poids Lourds</u> (conformément aux engagements de l'État du contrat de concession du COS).

Objectifs des études à mener pour cet outil n°2.

Caractériser finement le trafic Poids Lourds dans l'aire métropolitaine et à l'échelle de l'Alsace,

Identifier les solutions techniques pour le contrôle sanction automatisé (CSA) adaptées au contexte local;

Intégrer le contrôle de la Zone de Faible Emission (ZFE) et des véhicules autorisés sur une éventuelle voie réservée.

→ Coût estimé à 350 k€.

<u>Outil n°3</u>, à la mise en service du COS, <u>modification du panneautage</u> sur les Voies Rapides Urbaines de l'EMS en cohérence avec la volonté de faire du COS l'itinéraire de transit Nord – Sud.

Objectif de l'étude à mener pour cet outil n°3.

Doter les voies rapides urbaines d'un schéma directeur de la signalisation directionnelle (SDSD) compatible avec les SDSD existants et cohérent avec les objectifs liés à la requalification de l'A35.

→ Coût estimé à 50 k€.

<u>Outil n°4, modification de l'infrastructure</u>. La mise en place d'une voie réservée au covoiturage, aux véhicules propres, aux transports en commun, etc. (sous la forme d'une voie permanente, ou en gestion dynamique ou en requalifiant la bande d'arrêt d'urgence) ainsi que la modification des profils en travers seront étudiées afin notamment de mesurer leurs effets/impacts (ex. : trafics, faisabilité technique, aspects financiers). *Objectifs des études à mener pour cet outil n°4*.

Apprécier plus finement le potentiel du covoiturage via la réalisation d'une enquête de préférence déclarée; Mettre à jour le modèle de déplacement avec les éléments programmatiques mis à jour par les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), l'enquête ménage déplacement allégée de 2019, le potentiel du covoiturage; consolider les études déjà réalisées sur la base de différents scenarii (voie affectée, voie réservée, etc.)  $\rightarrow$  Coût estimé à 650 k€.

Outil n°5, insertion de l'infrastructure dans son environnement. Le devenir de l'A35 étant celui d'un boulevard express métropolitain, il est nécessaire de pouvoir faire évoluer l'infrastructure en lien avec les projets de transports en commun portés par les AOM. Ceci nécessite à terme la suppression du statut autoroutier de l'A35 à la mise en service du COS.

Le programme d'étude sera précisé à l'issue de l'Atelier des Territoires courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 (maîtrise d'ouvrage EMS). cf. schéma des études en cours autour de l'A35.

A ce stade des études, la maîtrise d'ouvrage des outils définis ci-avant est assurée par la DREAL Grand Est. Elle devra avoir connaissance des études portées par l'EMS, la Région Grand Est et le CD67 qui ont un lien avec l'opération de requalification de l'A35.

# Article 3 : Organisation du partenariat, gouvernance

## 3-1 Comité de Pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) des études est celui de l'opération « Requalification A35 » . Il associe les différents représentants exécutifs des partenaires. Il assure la coordination globale et le pilotage des études. Il a pour missions de :

- orienter, arbitrer et valider les études et leurs conclusions selon leurs conséquences techniques, juridiques et financières ;
- veiller à la cohérence d'ensemble ;
- **o** définir le financement ;
- définir la stratégie de concertation et de communication autour du projet.

Le COPIL pourra se réunir 2 à 3 fois par an et se composera :

- pour l'État : du Préfet de la région Grand Est ou de son représentant,
- pour l'EMS, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin : des Présidents respectifs ou de leurs représentants.

Le COPIL sera animé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est, qui seront en charge de la rédaction du compte-rendu.

## 3-2 Comité technique

Le comité de pilotage s'appuiera sur un comité technique (COTEC) regroupant les représentants des services des différents partenaires, afin de préparer les décisions à soumettre au comité de pilotage. Il a pour missions de :

- proposer au comité de pilotage les orientations à donner aux études ;
- © coordonner les études ;
- instruire les différentes étapes d'avancement des études et de définition des projets ;
- préparer les réunions du comité de pilotage ;
- réaliser la synthèse des études et collationner les coûts estimés afin d'établir le budget global des opérations.

Le COTEC se réunira a minima à chaque grande phase d'études, voire chaque trimestre si l'opération le nécessite, et se composera :

- pour l'État : de représentants de la préfecture du Bas-Rhin, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand-Est) et de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) ;
- pour l'EMS : de représentants de la Direction générale des Services, de la Direction Urbanisme et Territoires et de la Direction de la Mobilité, Espaces Publics et Naturels ;
- opour la Région Grand-Est : de représentants de la Direction Générale Adjointe en charge des Mobilités ;
- pour le Département du Bas-Rhin : de représentants de la Direction du pôle Aménagement des Territoires et notamment de la Direction de la Mobilité ;
- opour la SNCF: de représentants de SNCF Réseau.

Le COTEC sera animé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est qui seront en charge de la rédaction du compte-rendu.

D'autres participants (représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), de la Compagnie de Transports du Bas-Rhin (CTBR)) pourront être associés aux réunions du comité technique.

#### 3-3 Réunions techniques projets

Des réunions seront organisées, en fonction de l'avancement des projets, par le pilote du projet avec les chefs de projet de chaque partenaire pour chaque étude ayant un impact sur l'opération de requalification de l'A35.

Ces réunions auront pour objectif principal d'assurer une bonne articulation entre les opérations portées par les partenaires. Elles pourront, en outre, se réunir afin de :

- amender / valider les cahiers des charges des différentes études ;
- émettre des avis techniques sur les études réalisées ou en cours de réalisation ;
- préparer les éléments à présenter aux comités de pilotage et comités techniques ;
- on in fine, organiser le partage d'information technique en tant que besoin.

Chaque réunion fera l'objet d'un relevé de décisions rédigé par le pilote du projet et envoyé à l'ensemble des partenaires.

# Article 4 : Estimation du coût des études d'opportunité

Le coût global des études à financer à ce stade de l'opération par les partenaires est estimé à 1 400 000 € TTC en valeur avril 2019.

Une partie de ce financement sera assurée par la convention du 11 mars 2015 à hauteur de 500 000 € TTC (convention valable 5 ans), convention non encore mobilisée à ce jour.

Le coût détaillé sera affiné au fur et à mesure du choix des prestataires et de l'avancée des études.

# Article 5 : Modalités de gestion de la commande publique

L'État assurera la fonction de Pouvoir Adjudicateur, et sera représenté par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement Grand-Est pour les études dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La préparation des projets de marché, le suivi et le contrôle des études techniques seront conduits par l'État pour les études dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

# **Article 6 : Financement**

#### 6-1 Modalités de répartition

L'opération « Requalification A35 » est inscrite pour 20 M€ au CPER Grand-Est 2015-2020 avec la clé de financement suivante:

0 État : 50 %

0 Région Grand-Est: 16,67 %

0 Département du Bas-Rhin: 16,67 %

0 Eurométropole de Strasbourg: 16,67 %

Le montant total des études couvert par la présente convention est estimé à 900 000 € TTC. Il porte ainsi à 1,4 M€ le montant total conventionné à ce jour pour les études de cette opération.

La participation financière de chaque partenaire s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

État: ½ (50,00%) soit 450 000 € TTC.

Eurométropole de Strasbourg :  $1/6^{\circ}$  (16,66%) soit 150 000  $\in$  TTC.

Région Grand-Est:  $1/6^{\circ}$  (16,66%) soit 150 000 € TTC. Conseil Général du Bas-Rhin: 1/6° (16,66%) soit 150 000 € TTC.

Conformément à l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités cofinanceurs bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des fonds de concours versés à l'État pour les dépenses réelles d'investissement que celui-ci effectue sur son domaine public routier.

## 6-2 Modalités de paiement

Les participations des collectivités co-financeurs seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours dans la limite des montants indiqués à l'article 6,1.

Les appels de fonds se font au vu d'un échéancier pluriannuel de l'opération établi par l'État. Cet échéancier sera revu annuellement au plus tard le 30 juin de chaque année, pour tenir compte de l'avancée réelle des projets et selon le calendrier annuel et global d'appels de fonds de concours (toutes opérations du CPER confondues, et par co-financeur), discuté avec l'ensemble des co-financeurs.

Les signataires de la présente prévoiront d'inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant dans la limite des montants indiqués dans l'article 6.

# **Article 7 : Comptable assignataire**

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Pour la Région Grand-Est, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est.

Pour le Département du Bas-Rhin, le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Départemental.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire est le Receveur des Finances de Eurométropole de Strasbourg.

## Article 8 : Délais de réalisation des études

L'ensemble des études sera réalisé durant la durée de validité de la présente convention et chaque étude fera l'objet d'un délai particulier fixé lors de la commande.

# Article 9 : Poursuite du projet

Les études définies dans la présente convention :

- permettront aux partenaires d'établir une cartographie financière des projets à réaliser,
- constitueront une aide à la décision en vue de leur permettre de déterminer les solutions techniques et aménagements des cinq outils préalablement présentés à mettre en œuvre.

## Article 10 : Modification et résiliation de la présente convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

# Article 11 : Propriété, communication et diffusion des études

Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles ne pourront être communiquées à des tiers qu'après validation du rapport final et accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication des études, de l'aide financière de chacun.

## Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de notification pour se conclure à la fin des flux financiers générés par la présente convention.

La présente convention ayant pour objet la mise en œuvre de mesures préparatoires à l'exécution de travaux publics, tout contentieux y afférent relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à STRASBOURG, le

Pour la Région Grand Est Le Président du Conseil Régional
Jean ROTTNER
Pour le Département du Bas-Rhin Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY

Robert HERRMANN